



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/425
27 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 110 a) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : APPLICATION
DES INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

Application effective des instruments internationaux relatifs
aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des
rapports à ce titre

Rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 24 de sa résolution 50/170 du 22 décembre 1995, qui a pour titre "Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre", l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante et unième session sur les mesures prises pour appliquer cette résolution et sur les obstacles à son application. Le présent rapport a été établi en réponse à cette demande.

II. QUESTIONS ABORDÉES DANS LA RÉOLUTION 50/170 DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE QUI APPELLENT DES MESURES
DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL OU DU HAUT COMMISSAIRE
DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

A. Ressources financières, ressources en personnel
et ressources dans le domaine de l'information
suffisantes pour permettre aux organes conventionnels
relatifs aux droits de l'homme de fonctionner (par. 2
de la résolution 50/170)

2. L'Assemblée générale a souligné la nécessité d'assurer aux organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme des ressources financières et suffisamment de ressources en personnel et de ressources dans le domaine de l'information pour leur permettre de fonctionner et, à cette fin : a) a de nouveau demandé que le Secrétaire général assure des ressources adéquates à chacun des organes conventionnels; b) a demandé au Secrétaire général d'utiliser

au mieux les ressources existantes et de s'employer à trouver les ressources voulues pour assurer aux organes conventionnels l'appui administratif dont ils ont besoin, la possibilité de faire appel à des experts techniques et l'accès aux bases de données et aux services d'information en direct qui leur sont nécessaires.

1. Ressources et soutien administratif

3. Les cinq instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dotés de mécanismes de suivi auxquels le Centre pour les droits de l'homme apporte actuellement un appui sont le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention relative aux droits de l'enfant.

4. Les activités du personnel chargé de prêter appui aux organes conventionnels énumérés ci-dessus portent principalement sur les points suivants : a) procédures d'établissement de rapports par les États au titre des cinq instruments relatifs aux droits de l'homme; b) procédures relatives au dépôt de plaintes individuelles au titre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; c) procédure des enquêtes menées au titre de l'article 20 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

5. Au moment de l'établissement du présent rapport, une nouvelle structure de gestion est mise en place au Centre pour les droits de l'homme dans le contexte du processus de sa restructuration d'ensemble (voir A/C.5/50/71). Toutes les activités de secrétariat destinées à appuyer les organes conventionnels seront regroupées dans l'unité de gestion II.

6. On notera à cet égard que les réductions apportées au budget de l'Organisation pour l'exercice biennal 1996-1997 en vertu de décisions de l'Assemblée générale, qui comportent le gel de postes et la réduction des ressources financières affectées à chaque secteur du Secrétariat, portent aussi sur le personnel et les autres types de ressources destinées à soutenir les activités des organes conventionnels.

2. Accès à l'expertise technique, aux bases de données appropriées et à l'information en ligne

7. On se souviendra qu'en application d'une recommandation des présidents des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme et de la résolution 1989/46 de la Commission des droits de l'homme, une Équipe de travail sur l'informatisation a été créée avec mission d'examiner la question de l'informatisation du travail des organes conventionnels. Dans son rapport à la Commission (E/CN.4/1990/39), l'Équipe de travail a recommandé de procéder à

l'informatisation, mesure essentielle pour faciliter l'accomplissement par les États parties de leurs obligations en matière d'établissement de rapports et pour accroître l'efficacité des organes conventionnels et a vivement recommandé de créer une base de données pour ces organes.

8. En application de la résolution 1990/21 de la Commission, datée du 23 février 1990, et d'autres résolutions ultérieures de la Commission des droits de l'homme, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a invité les États Membres de l'Organisation, en 1992 et de nouveau en 1995, à faire de généreuses contributions non renouvelables pour créer la base de données proposée, dont les coûts avaient été évalués en 1990 à 508 500 dollars des États-Unis. Au 1er juillet 1996, 111 643 dollars avaient été reçus. Ces contributions ont servi à créer un système de recherche d'informations et un système de bases de données. Le système contient actuellement les informations concernant la Convention relative aux droits de l'enfant et n'est opérationnel que pour ce traité. Les membres du Comité des droits de l'enfant ont reçu accès à la base de données.

9. Le délai dans lequel le système deviendra opérationnel pour les autres organes conventionnels dépend du montant des ressources disponibles pour entrer des données et transférer des documents complets. Les fonds disponibles ont servi, en particulier, à acheter du matériel tel qu'ordinateurs, installations pour disques CD-ROM et autre matériel de traitement, un serveur, des concessions d'utilisateur et autres types de logiciel pour le système, à rémunérer des consultants pour installer l'équipement, mettre en place le système de base de données et fournir une formation technique aux membres du personnel.

B. Mesures voulues pour que les deux comités créés en vertu de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention contre la torture puissent se réunir conformément au calendrier prévu (par. 6 de la résolution 50/170)

10. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures voulues pour que les deux comités créés en vertu de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants puissent se réunir conformément au calendrier prévu en attendant l'entrée en vigueur de ces modifications.

11. On se rappellera que conformément aux amendements adoptés par les États parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/111 du 16 décembre 1992, les activités des deux comités créés en vertu de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention contre la torture ont été financées depuis janvier 1994 sur le budget ordinaire de l'Organisation.

12. Le Secrétaire général a fait rapport à l'Assemblée générale, lors de sa cinquante et unième session, sur la situation financière du Comité créé en vertu de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et sur les arriérés des États parties à ladite Convention internationale du fait du non-versement de contributions antérieures (A/51/430). Conformément à la pratique habituelle, les États parties à cette convention ainsi que les États parties à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dont les contributions dues jusqu'en 1993 ne sont pas encore réglées en tout ou en partie, sont priés de s'acquitter de leurs obligations financières.

13. À la date du 20 août 1996, 17 États parties sur les 86 dont l'acceptation est nécessaire à l'entrée en vigueur de l'amendement à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et 17 États parties sur les 45 dont l'acceptation est nécessaire à l'entrée en vigueur de l'amendement à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, avaient notifié au Secrétaire général leur acceptation desdits amendements.

C. Version finale du rapport intérimaire (A/CONF.157/PC/62/Add.11/Rev.1) sur les méthodes envisageables à long terme pour améliorer le fonctionnement du régime institué par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (par. 9 de la résolution 50/170)

14. L'Assemblée générale a encouragé le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à demander à M. Philip Alston, expert nommé pour entreprendre l'étude, d'achever la mise au point de son rapport intérimaire en temps voulu pour que la Commission des droits de l'homme examine le rapport final à sa cinquante-deuxième session.

15. En raison de circonstances imprévues, M. Alston n'a pu présenter le rapport final en temps voulu pour la cinquante-deuxième session de la Commission, mais a l'intention de le faire pour sa cinquante-troisième session.

D. Révision du Manuel relatif à l'établissement des rapports sur les droits de l'homme (par. 10 de la résolution 50/170)

16. L'Assemblée générale a prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de faire en sorte, dans les limites des ressources disponibles, que soit achevée dans les meilleurs délais la révision du Manuel relatif à l'établissement des rapports sur les droits de l'homme.

17. Des mesures ont été prises pour réviser le Manuel relatif à l'établissement des rapports sur les droits de l'homme et pour inclure dans la version révisée un chapitre sur la Convention relative aux droits de l'enfant, comme l'ont demandé les présidents des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme. Des experts de ces organes ont été consultés concernant la révision du Manuel, dont la publication est prévue à la fin de 1996.

E. Diffusion de la documentation relative aux droits de l'homme
(par. 17 de la résolution 50/170)

18. L'Assemblée générale a prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de s'efforcer de faire en sorte que les rapports récents et les comptes rendus analytiques des débats dont ils ont fait l'objet, de même que les observations finales et les conclusions des organes en question, soient mis à la disposition des centres d'information des Nations Unies situés dans les pays ayant présenté les rapports.

19. Des consultations approfondies ont eu lieu entre le Centre pour les droits de l'homme et le Département de l'information afin d'étudier les moyens de répondre à la demande de l'Assemblée générale. Une procédure a été mise en place pour faire en sorte que les rapports soumis par les États parties aux organes créés en vertu d'instruments internationaux et les observations finales de ceux-ci soient mis à la disposition des centres d'information pertinents des Nations Unies avant et après l'examen de la manière dont les traités ont été appliqués dans un État partie donné.

F. Renforcement de la coopération entre les institutions
spécialisées, d'autres organismes des Nations Unies
et les organes conventionnels (par. 18 de la
résolution 50/170)

20. L'Assemblée générale a invité les institutions spécialisées, les autres organismes des Nations Unies et les organes conventionnels à continuer de renforcer la coopération entre eux, en tenant compte des responsabilités du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et de l'intérêt qu'il y aurait à éviter les doubles emplois inutiles.

21. En 1995, le Haut Commissaire a établi des contacts avec la Banque mondiale, qui ont débouché sur des consultations tenues entre les deux organisations les 24 et 25 juillet 1996 à Washington, D.C. On se rappellera que l'idée d'une coopération entre les institutions de Bretton Woods et d'autres institutions financières et le programme des Nations Unies sur les droits de l'homme a été approuvée par l'Assemblée générale et par la Commission des droits de l'homme, surtout dans le contexte du droit au développement. L'adoption par le Haut Commissaire d'une approche globale des droits de l'homme et le vif intérêt porté par la Banque mondiale au développement durable ont fourni une base solide à la coopération entre les deux institutions, dont la nécessité a été soulignée durant la réunion du Haut Commissaire et le Président de la Banque mondiale.

22. Ces consultations avaient pour objectif d'examiner, dans le contexte des programmes visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme et le développement durable, divers aspects d'une coopération possible entre le Haut Commissariat aux droits de l'homme/Centre pour les droits de l'homme et la Banque mondiale, aussi bien qu'entre les deux institutions et d'autres partenaires, à savoir notamment les gouvernements, les organisations internationales, les organes techniques, etc. Quatre grandes zones de coopération ont été identifiées : étude de la coopération sur des projets de

pays spécifiques, coopération sur le terrain, échange d'informations et formation du personnel de chacune des deux institutions aux activités de l'autre.

23. Le 18 juillet 1996, le Haut Commissaire a eu à New York une réunion avec les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales de l'Organisation pour examiner comment le programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme et les activités des commissions régionales pouvaient se renforcer mutuellement afin de promouvoir efficacement la mise en oeuvre du droit au développement et des droits économiques, sociaux et culturels. Cette rencontre fructueuse sera suivie d'une coopération pratique dans les domaines discutés. Le Secrétaire général a également pris la parole lors de la réunion.

24. Le 15 août 1996, le Bureau du Comité créé en vertu de la Convention pour l'élimination de la discrimination raciale et le Bureau de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités ont tenu une réunion commune afin d'étudier une proposition tendant à entreprendre une étude de tous les aspects de l'application de l'article 7 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, en ce qui concerne les mesures contre les préjugés, qui conduisent à la discrimination raciale, et la promotion de la compréhension, de la tolérance et de l'amitié entre les nations et les groupes raciaux ou ethniques. Un document de travail commun établi par des experts du Comité et de la Sous-Commission sera présenté aux deux organes lors de leurs sessions respectives, en août 1997.

25. De plus, conformément à une recommandation faite par les présidents des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme à leur sixième réunion, tenue en septembre 1995, le Haut Commissaire a invité de hauts fonctionnaires des institutions spécialisées et d'autres organes des Nations Unies à rencontrer ces présidents à leur septième réunion, qui s'est tenue du 16 au 20 septembre 1996 à l'Office des Nations Unies à Genève afin d'examiner des propositions concrètes et des arrangements pratiques destinés à renforcer la coopération entre les organismes spécialisés et organes du système des Nations Unies, d'une part, et les organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme de l'autre.

26. Mme Akila Belembaogo, présidente de la sixième réunion des présidents des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme, a participé à la troisième réunion des rapporteurs spéciaux, représentants, experts et présidents des groupes de travail sur les procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du Programme de services consultatifs, qui s'est tenue du 28 au 30 mai 1996 à l'Office des Nations Unies à Genève. M. Bacre N'diaye, Président de cette réunion, a été invité à s'adresser durant leur réunion de septembre aux présidents des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme.

27. Mme Elizabeth Rehn, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie, a participé à une réunion du Comité des droits de l'enfant durant sa onzième session, tenue en janvier 1996.

G. Consultations du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme avec les organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme (par. 19 de la résolution 50/170)

28. L'Assemblée générale a invité le Haut Commissaire à consulter les organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme dans le cadre des efforts qu'il déploie pour renforcer, le cas échéant, la coopération avec les organisations intergouvernementales régionales en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

29. Le Haut Commissaire informe régulièrement les organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme des ateliers, cours de formation et séminaires organisés aux niveaux national, régional et sous-régional par le Centre des droits de l'homme à l'intention des représentants des gouvernements intéressés concernant l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Des experts sont habituellement invités à y participer en qualité de spécialistes. En outre, le Haut Commissaire invite les organisations intergouvernementales régionales à se faire représenter aux réunions des présidents d'organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme.

30. Le secrétariat de la Commission européenne des droits de l'homme a accepté de communiquer régulièrement au Centre des droits de l'homme des informations sur sa jurisprudence. Les dispositions nécessaires sont en cours d'examen pour rendre accessibles au Centre les bases de données de la Commission européenne des droits de l'homme, de la Cour européenne des droits de l'homme et du Comité des ministres du Conseil de l'Europe.

H. Activités de coordination et de consultation du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme concernant les mesures prises par les organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme (par. 23 de la résolution 50/170)

31. L'Assemblée générale a prié le Haut Commissaire de consulter l'ensemble des organismes des Nations Unies au sujet des mesures que peuvent prendre les organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme en cas de violations massives des droits de l'homme, et de coordonner leurs activités à cet égard.

32. On se rappellera que la question des mesures que les organes conventionnels peuvent prendre en cas de violations massives des droits de l'homme et de la coordination de leur action avec celle d'autres organismes et organes du système des Nations Unies à cet égard occupait une place centrale lors de la rencontre entre le Secrétaire général et les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui s'est tenue le 19 juin 1995 au Siège de l'Organisation avec la participation du Haut Commissaire.

33. À leur sixième réunion, en septembre 1995, les présidents ont recommandé que les organes conventionnels renforcent leur collaboration avec les organismes et organes des Nations Unies, notamment avec les rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission de la lutte contre les

mesures discriminatoires et de la protection des minorités, en échangeant des informations et en utilisant les services spécialisés disponibles, afin d'identifier les cas de violations massives des droits de l'homme et d'y faire face de la façon la plus appropriée.

34. Ces recommandations ont été portées à l'attention de la troisième réunion des rapporteurs spéciaux, représentants, experts et présidents de groupes de travail sur les procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du Programme de services consultatifs, qui s'est tenue en mai 1996. Comme on l'a signalé au paragraphe 26 ci-dessus, la Présidente de la sixième réunion des présidents des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme s'est adressée aux participants. Ils ont convenu qu'il fallait renforcer la coopération entre le système de procédures spéciales et les organes conventionnels dans les cas qui exigent des appels urgents à l'action.
